

PÉRIODICITÉ URSSAF 2018

Madame, Monsieur,

A compter du 1^{er} janvier 2018, tous les employeurs devront acquitter leurs cotisations et contributions URSSAF selon une périodicité mensuelle.

En effet, les dates de paiement des cotisations sociales des employeurs sont harmonisées avec celles prévues pour la transmission de la DSN. En conséquence, le versement est effectué le mois suivant la période de travail au titre de laquelle les rémunérations sont dues.

Toutefois, il est possible d'opter pour le maintien du paiement trimestriel avant le 31 décembre 2017. Cette demande pourra être effectuée à compter de fin novembre.

Si vous souhaitez continuer à payer vos cotisations trimestriellement, nous vous remercions de bien vouloir nous en informer avant le 15 décembre 2017.

Dans l'attente, nous restons à votre disposition pour toutes informations complémentaires.

Pour tous renseignements, n'hésitez pas à contacter nos équipes du service social intervenant sur votre dossier.

ACSO CONSEILS L'UNION

15 Bis Route de Bessières

31240 L'Union
France

Téléphone : 33(0) 5 34 25 45 85
FAX : 33(0) 5 34 25 45 90

ACSO CONSEILS TOULOUSE

1149 La Pyrénéenne
Innopolis – Hall A
BP 34171 – 31670 Labège
France

Téléphone : 33(0) 5 62 16 13 63
FAX : 33(0) 5 62 16 13 62

ACSO CONSEILS COLOMIERS

27 allée du Roussillon
Immeuble le Cornélien
31770 Colomiers
France

Téléphone : 33(0) 5 61 11 95 39
FAX : 33(0) 5 34 25 45 90